

Au moulin de Cherré : Les «Vautours de Bonaparte»

«Les cours prévôtales, établies par la loi du 20 décembre 1815, eurent dans la Sarthe, une occasion éclatante de signaler leur juridiction et de justifier l'horreur et l'effroi qu'elles inspiraient. Le dernier jour de janvier 1815, une bande de 10 malheureux paysans, dont un ancien militaire nommé Pierre Leroy, partent de chez Martin Leroy père, meunier au moulin de Cherré, dans la commune d'Aubigné, armés de fusils et de sabres, se portent dans différentes fermes et maisons des communes voisines, excitent à la révolte contre l'autorité royale, les individus chez lesquels ils se présentent, et prenant le titre de VAUTOURS DE BONAPARTE, annoncent, pour dans trois mois, le retour de l'Empereur. Sans consistance, sans moyens d'exécution moraux et physiques, cette méprisable levée de boucliers ne pouvait ni séduire, ni entraîner personne ; aussi ces malheureux furent-ils bientôt désarmés et soumis. Livrés à la cour prévôtale, celle-ci se transporta dans la petite ville du Lude, pour y juger les prévenus. Un grand appareil fut donné à cette session ; plusieurs compagnies de la Garde Nationale du Mans se transportèrent dans cette ville avec de l'artillerie ; et le 27 mai 1816, un jugement de cette cour condamna sept de ces malheureux, dont Leroy fils, à la peine de mort ; Leroy père, à vingt ans de travaux forcés ; un autre à dix années ; six autres à cinq et à deux années d'emprisonnement. Ce jugement fut exécuté, quant aux premiers, sur la place publique du Lude. Chez un peuple de philosophes, s'il existait de tels peuples, une pareille extravagance eût été traitée avec les bains et la saignée du pied : dans les temps de révolution, on croit toujours à la nécessité d'exemples, et le sang des Vautours fut offert en holocauste aux passions et aux exigences du moment.»

Julien-Rémy PESCHE (Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe - 1829)



4764. LA CHAPELLE-aux-CHOUX (Sarthe) — Usine de Cherré